



PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral n° 2010 - 43 - 4

A R R E T E
approuvant la révision du Plan de Prévention du Risque
d'Inondation de la commune de Denguin

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, articles R562-1 à R 562-10;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-269-9 en date du 25 septembre 2008, prescrivant la révision du plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Denguin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-293-2 en date du 20 octobre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Denguin;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 juillet 2009;

VU le procès – verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus et à l'avis du Commissaire –enquêteur en date du 22 décembre 2009;

SUR proposition du directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : I - est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la commune de Denguin.

II – le P.P.R.I. comprend : un règlement, une carte réglementaire au 1/5000^e, d'une partie annexe comprenant une note de présentation, les carte des aléas, des hauteurs d'eau au 1/5000^e et un plan de situation.

III – le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public

- à la mairie de Denguin
- à la direction départementale des territoires et de la mer
- à la préfecture de Pau

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les journaux ci-après désignés:

La République des Pyrénées
Sud-Ouest édition Béarn

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Des copies seront adressées à :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4 : MM. Le secrétaire général, le directeur de cabinet du Préfet, le maire de Denguin, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 12 FEV. 2010

Le Préfet,



Philippe REY